

Monsieur le président,

Cher Guy LOSBAR, je vous remercie de vous être rendu disponible pour cet échange, dans un agenda que je sais très contraint, ainsi que les élus présents.

Comme vous le savez, la délégation sénatoriale aux outre-mer que j'ai l'honneur de présider, est très attachée à l'avenir des outre-mer en général.

Au fil de ses travaux, l'urgence de l'adaptation normative n'a cessé d'être démontrée, comme clé d'un développement harmonieux qui tarde encore à se déployer dans certains territoires.

Mon prédécesseur, Michel Magras, a laissé, à cet égard, des nombreux travaux fondateurs qui trouvent leur point d'orgue dans son rapport « Différenciation territoriale : quel cadre sur la mesure ? », présenté en 2020 et dont j'ai eu la lourde tâche de conduire l'actualisation et d'en assurer le suivi.

C'est en ma qualité de président de la délégation, mais aussi au titre des liens fraternels qui unissent Saint-Barthélemy et la Guadeloupe que j'ai suivi avec intérêt les travaux du congrès réuni le 17 juin dernier.

J'ai souhaité, cher Guy LOSBAR, vous exprimer très vite, en qualité de président du congrès, cet intérêt ainsi que mes félicitations républicaines pour ce travail.

Permettez-moi également de saluer un travail inédit dont je mesure la portée à travers l'expérience de Saint-Barthélemy. En effet, s'il y a un enseignement que nous tirons de l'accession de la commune au statut de collectivité d'outre-mer dotée de l'autonomie, c'est bien celle du transfert de la compétence fiscale.

Le rapport confié au cabinet Francis Lefebvre évite l'écueil qui nous a conduit à la surprise de notre dotation globale de compensation des charges négative. C'est en effet un volet qui n'avait pas fait l'objet d'une négociation en amont et que Michel Magras n'a ni plus ni moins découvert au moment de l'examen du projet de loi de finances rectificatives pour 2008.

Aussi, plus que les chiffres, je note avec satisfaction la méthode et le raisonnement, sans grande surprise, du reste, car la collectivité de Saint-Barthélemy a travaillé avec l'équipe qui vous accompagne désormais.

Forte de cette expérience, je ne peux que vous inviter à engager les discussions avec l'État, dès l'approbation par les deux assemblées de la délibération du 17 juin.

J'ai également noté le projet de prévoir dans le texte statutaire que la future collectivité puisse prendre des mesures en faveur de sa population, en matière d'accès à l'emploi. Autrement dit, vous prévoyez d'introduire une clause de préférence locale à l'emploi.

C'est un point qui a conduit à la proposition de réécriture des articles 73 et 74 de la Constitution, que j'ai portée dès 2020 à la faveur d'une proposition de loi constitutionnelle examinée par le Sénat.

Je crois en effet que la dichotomie articles 73/74 de la Constitution porte en elle les germes de l'inadaptation du cadre normatif car dans des territoires insulaire ou enclavés, s'il y a bien des mesures qui se justifient, ce sont bien celles en faveur des populations locales.

Du reste, pour en parler, je cite volontiers le président du Conseil constitutionnel, Laurent Fabius, qui écrit dans la préface d'une thèse remarquable sur la préférence locale en droit français,

qu'elle « *montre bien en quoi et comment la préférence locale est compatible avec les principes républicains d'égalité et d'indivisibilité en faveur d'une justice territoriale redistributive. La préférence locale rétablit une égalité territoriale réelle au profit de certains individus reliés à un territoire : ceux qui subissent effectivement les handicaps socio-économiques de leur territoire et qui participent durablement à leur développement.* »

La réécriture des articles 73 et 74, en supprimant la dichotomie, vise à lever les obstacles à la compatibilité entre les principes de notre république et le principe des réalités ultramarines.

Sans prosélytisme aucun, je veux conclure en indiquant que la question statutaire est au fond, pour la délégation une question d'adéquation normative, en donnant aux collectivités les outils pour véritablement impulser et décider au plus près de ce qu'elles peuvent mieux mettre en œuvre que l'État, dont il faut bien reconnaître qu'il a encore des progrès à faire en matière de culture des outre-mer.

Hier encore, lors d'un colloque sur les normes outre-mer organisé par le conseil national des barreaux, je faisais remarquer l'inefficience des politiques publiques qui en résulte. Il me paraît parfaitement anormal qu'en 2025, l'État ait encore besoin d'un stimulus pour intégrer les caractéristiques des outre-mer dans la définition des politiques publiques dont il a la charge. Car c'est de cela dont il s'agit dans l'expression « réflexion outre-mer ». Un réflexe suppose toujours une stimulation. Je réaffirme donc ma préférence pour le terme « culture » des outre-mer.

La délégation l'a démontré, des politiques publiques mal adaptées coûtent cher économiquement, écologiquement, socialement et peuvent être préjudiciables.

Voilà quelques mots que je tenais à vous dire, car la réflexion que vous avez initiée s'inscrit dans un vaste mouvement de réflexion sur l'adaptation normative des outre-mer.

Il va sans dire que la délégation sénatoriale aux outre-mer continuera d'être attentive à vos travaux et qu'en ma qualité de présidente, vous pourrez compter sur mon appui s'il peut vous être utile.